Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes

Soixante et onzième session

22 octobre-9 novembre 2018

Point 4 de l’ordre du jour provisoire

Examen des rapports soumis par les États parties en application de l’article 18 de la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discriminations à l’égard des femmes

 Liste de points concernant le sixième rapport périodique du Tadjikistan

 Additif

 Réponses du Tadjikistan\*

 \* La version originale du présent document n’a pas été revue par les services d’édition.

[Date de réception : 19 juin 2018]

 Cadre constitutionnel et législatif

 Paragraphe 1

1. La discrimination sous toutes ses formes, y compris à l’égard des femmes, est totalement interdite par la législation tadjike et réprimée par le Code pénal.
2. Afin d’inscrire dans la loi une définition juridique complète de la discrimination, un groupe de travail interministériel chargé de se pencher sur l’élaboration d’une loi relative à la lutte contre la discrimination et sur l’amélioration de la législation à cet égard a été créé le 14 mars 2018.

 Paragraphe 2

1. Dans le pays, les hommes et les femmes jouissent de tous les droits et libertés socioéconomiques, politiques et individuels. La République du Tadjikistan condamne la discrimination à l’égard des femmes sous toutes ses formes et promeut des politiques visant à éliminer la discrimination à l’égard des femmes.
2. La Constitution et les autres lois tadjikes ne contiennent aucune disposition limitant directement ou indirectement les droits et libertés des femmes. La Constitution fixe les garanties apportées par l’État pour assurer l’égalité des droits et des libertés de l’homme et du citoyen sans distinction aucune fondée sur le sexe, la race, l’appartenance nationale, la langue, l’origine, la fortune, la situation professionnelle, le lieu de résidence, l’attitude à l’égard de la religion, les convictions, l’appartenance à une association ou d’autres critères.
3. Conformément à la loi du 1er mars 2005 sur la garantie de l’égalité des droits des hommes et des femmes et de l’égalité des chances dans l’exercice de ces droits, on entend par discrimination toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour effet de compromettre ou de détruire la reconnaissance de l’égalité en droits des hommes et des femmes dans les domaines politique, économique, social et culturel ou dans tout autre domaine. Cette loi vise à prévenir la discrimination fondée sur le sexe et fixe les garanties apportées par l’État pour assurer l’égalité des chances entre les hommes et les femmes. Elle interdit la discrimination à l’égard des hommes et des femmes. La violation de ce principe sur lequel se fonde l’égalité entre les sexes (en menant des politiques publiques ou en commettant tout autre acte plaçant les hommes et les femmes sur un pied d’inégalité pour des considérations de sexe) est considérée comme une discrimination qui doit être éliminée.
4. La loi sur la prévention de la violence familiale régit les relations sociales dans ce domaine et définit les tâches des acteurs chargés de prévenir et d’éliminer les causes de la violence familiale.
5. Par sa décision du 3 mai 2014, le Gouvernement a approuvé le Programme national de prévention de la violence familiale pour la période 2014-2023, dont la coordination incombe à la Commission de la femme et de la famille.

 Ce programme a été élaboré afin de renforcer les mécanismes de prévention de la violence familiale, de lutter contre la délinquance, en particulier les facteurs contribuant à la violence familiale, d’enregistrer les signalements de déviances sociales et de comportements indignes ou immoraux dans la famille, et de garantir la protection sociale et juridique des citoyens au moyen de textes juridiques et réglementaires visant à prévenir la violence familiale.

1. En outre, afin de mener une politique efficace en matière d’égalité des sexes, le pays a adopté plusieurs textes réglementaires, actuellement en vigueur. Plus particulièrement, le 1er avril 2017 a été adopté un programme national intitulé « Formation et sélection de femmes compétentes en vue de leur affectation à des postes de direction de l’administration tadjike pour la période 2017-2022 ».
2. En ce qui concerne la question relative aux plaintes reçues, aux enquêtes ouvertes, aux poursuites engagées et aux condamnations prononcées en vertu de l’article 143 du Code pénal (violation de l’égalité en droits des citoyens), le Ministère de l’intérieur n’a recensé aucune infraction visée dans cet article pendant la période 2015-2017.

 Mécanisme national de promotion de la femme

 Paragraphe 3

1. Le Gouvernement a pris des mesures structurelles et financières en vue de renforcer les capacités de la Commission de la femme et de la famille, principal mécanisme institutionnel chargé de la promotion de la femme et de la coordination de la mise en œuvre de la politique relative à l’égalité des sexes, en lui allouant des ressources humaines et financières supplémentaires. Depuis le 1er novembre 2014, sept postes ont été créés au sein de l’administration centrale de la Commission et 105, dans ses bureaux locaux. Le budget de la Commission augmente chaque année : il est passé de 750 991 somoni en 2013 à 823 300 somoni en 2014, puis à 892 910 en 2015, 939 355 en 2016, 996 110 en 2017 et 1 012 110 somoni en 2018, ce qui représente une hausse de 35 % par rapport à 2013. Les effectifs des différents départements, divisions ou services travaillant sur les questions liées aux femmes et à la famille aux niveaux des régions, des villes et des districts sont compris entre trois et sept personnes (247 dans l’ensemble du pays) et leurs activités sont financées par les budgets locaux. De plus, des centres d’information et de consultation de district relèvent de ces divisions et services et emploient plus de 200 personnes à travers le pays. Le Centre national de formation pour orphelines Charogi Khidoyat emploie 31 personnes. Son budget, qui était de 1 336 355 somoni en 2017, est passé à 1 611 729 somoni en 2018.
2. Au cours des dix dernières années, des crédits du budget de l’État d’un montant de 706 000 somoni ont été alloués au Programme national pour la formation et la sélection de femmes compétentes en vue de leur affectation à des postes de direction de l’administration tadjike pour la période 2007-2017, et il est prévu d’allouer 78 000 somoni à la mise en œuvre de ce programme en 2018.
3. En application de l’arrêté du Gouvernement en date du 2 avril 2011 portant sur la mise en place et l’attribution de subventions du Président de la République du Tadjikistan visant à soutenir et à développer l’entreprenariat féminin pour la période 2011-2015, 40 subventions étaient allouées chaque année pour un montant total de 1 million de somoni. Depuis 2013, l’arrêté pris par le Gouvernement le 5 décembre 2013 a fait passer le nombre de subventions de 40 à 80 et porté le montant alloué à 2 millions de somoni, montant qui continuera d’être alloué aux entrepreneuses jusqu’en 2020 conformément à l’arrêté du Gouvernement en date du 2 novembre 2015. Le montant global des subventions versées entre 2006 et 2017 s’est établi à 14 300 000 somoni.
4. En application de l’arrêté du Gouvernement en date du 1er janvier 2015, un service juridique et un groupe d’experts chargé d’analyser les questions liées à l’égalité des sexes dans la législation ont été créés au sein de la Commission. Les activités de ce groupe d’experts visent à analyser les projets de loi sous l’angle de la problématique femmes-hommes avant qu’ils ne soient soumis au Gouvernement et au Parlement. En 2017, un règlement relatif aux modalités d’examen des textes juridiques et Règlementaires sous l’angle de la problématique femmes-hommes et à l’établissement de conclusions à ce sujet a été adopté. Tous les textes juridiques et réglementaires soumis à la Commission sont examinés par le groupe d’experts. En 2017 et 2018, ce dernier a étudié 11 projets d’arrêtés gouvernementaux et neufs projets de loi.
5. La Commission suit, à l’interne, l’application des lois, textes réglementaires et programmes nationaux. Les résultats du suivi sont ensuite examinés au cours d’une réunion collégiale de la Commission, à laquelle les organismes concernés sont invités à participer. Entre janvier 2017 et juin 2018, la Commission s’est notamment penchée sur l’application des stratégies et programmes nationaux suivants : la stratégie nationale de promotion de la femme pour la période 2011-2020, le programme national de prévention de la violence familiale pour la période 2014-2023 et l’arrêté du Gouvernement en date du 2 novembre 2015 portant sur la mise en place et l’attribution de subventions du Président visant à soutenir et à développer l’entreprenariat féminin pour la période 2016-2020.
6. En 2018 et 2019, la Commission prévoit de suivre l’application des textes ci‑après en collaboration avec des partenaires de développement : la loi sur la garantie de l’égalité des droits des hommes et des femmes et de l’égalité des chances dans l’exercice de ces droits [avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)], la loi sur la prévention de la violence familiale [avec l’Entité des Nations Unies pour l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes (ONU-Femmes)] et le programme national de prévention de la violence familiale pour la période 2014-2023 (avec le projet pour la prévention de la violence familiale).

 Paragraphe 4

1. Chaque année, la question de l’augmentation du nombre de femmes fonctionnaires est examinée et des décisions sont prises à cet égard dans le cadre d’une réunion collégiale de l’Agence de la fonction publique. Plus précisément, les autorités ont été saisies de la question le 6 mars 2017 et le 6 avril 2018 afin qu’elles prennent les mesures voulues. Grâce à un ensemble de mesures prévues dans les stratégies, programmes et plans d’action susmentionnés, le nombre de femmes dans la fonction publique ne cesse d’augmenter.
2. Le Règlement relatif à la procédure de concours visant à pourvoir les postes vacants réservés aux femmes dans la fonction publique, qui prévoit d’offrir des avantages aux femmes en leur attribuant trois points supplémentaires lors de l’entretien d’embauche et lors de leur première affectation dans la fonction publique, a été modifié et complété.
3. Un groupe de travail, relevant du Cabinet du Président, a été créé et chargé d’améliorer les textes juridiques et Règlementaires relatifs à l’élimination des stéréotypes sexistes, à la protection des droits des femmes et à la prévention de la violence familiale.
4. Des activités sont menées avec différents groupes de la société et il est fait largement usage des moyens offerts par les médias aux fins de lutter contre les stéréotypes relatifs aux rôles des femmes et des hommes au sein de la famille et de la société, de sensibiliser à cette question et de faire mieux percevoir la nécessité de garantir l’égalité des droits et des chances et d’éliminer les stéréotypes sexistes. Des membres de la Commission de la femme et de la famille ont réalisé et diffusé sur différentes chaînes de télévision nationales et locales plus de 200 programmes visant à communiquer l’importance de l’égalité des droits et des chances entre les hommes et les femmes. En collaboration avec le projet pour la prévention de la violence familiale, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), ONU-Femmes, OXFAM, Helvetas et l’Association Taekwondo au Tadjikistan, on a produit et diffusé des programmes portant sur l’égalité des hommes et des femmes dans la société, le respect des femmes dans la famille, les droits des femmes et des enfants dans la famille, la prévention de la violence familiale au moyen de débats publics sur les valeurs familiales, l’égalité des sexes, le caractère prioritaire de l’éducation pour les garçons et les filles, la non-tolérance envers la violence familiale, la lutte contre les mariages précoces et l’enregistrement obligatoire des mariages auprès des autorités. En 2018, les représentants de la Commission ont organisé 70 réunions dans les ministères et départements afin de sensibiliser les fonctionnaires, hommes comme femmes, en vue de briser les stéréotypes associés aux femmes dans la société.
5. Conformément au plan de travail de la Commission gouvernementale des droits de l’enfant, un groupe de travail relevant de la Commission de la femme et de la famille chargé d’étudier la mise en place d’un centre d’accueil pour les mineurs victimes de violences a été créé en 2018.
6. L’exécution des programmes, stratégies et documents d’orientation visant à garantir l’égalité des sexes est financée par le budget local et par des partenaires de développement. Avec l’aide financière du Ministère norvégien des affaires étrangères, un projet d’autonomisation des familles que les travailleurs migrants laissent derrière eux a été mis en œuvre. Ce projet consistait à aider les familles de travailleurs migrants livrées à elles-mêmes à devenir autonomes sur les plans économique, social et juridique. Dans le cadre du projet, un appui a été apporté à 30 initiatives économiques, qui ont permis à plus de 2 500 femmes de travailleurs migrants d’exercer une activité rémunérée.

 En 2015, en partenariat avec la Banque asiatique de développement, dans le cadre du Programme de coopération économique régionale pour l’Asie centrale, le projet G0245 a été mis en œuvre en 2015 et un appui a été apporté à 137 femmes afin de les aider à réaliser 82 projets dans les districts de Roudaki, Guissar, Charkhinav et dans la ville de Toursounzadé, situés sur l’axe reliant Douchanbé à la frontière avec l’Ouzbékistan. La priorité a été donnée aux projets de femmes sans emploi qui étaient issues de familles défavorisées, de familles de migrants ou de familles qui élevaient des filles.

 Conformément à la décision de la Commission chargée de l’allocation des subventions, 20 % des subventions sont allouées à l’aide aux femmes défavorisées.

 Afin d’inciter davantage de filles issues de régions reculées du pays à étudier et à entrer sur le marché du travail, le Président a mis en place un quota réservant chaque année à des filles une place dans un des établissements d’enseignement supérieur du pays.

 En outre, le maire de Douchanbé attribue 200 bourses d’études à des élèves et étudiantes prometteuses d’établissements d’enseignement primaire, secondaire ou supérieur.

 Dans le cadre du Programme national pour la formation et la sélection de femmes compétentes en vue de leur affectation à des postes de direction de l’administration tadjike pour la période 2017-2022, 20 bourses d’études sont allouées chaque année à des étudiants d’établissements d’enseignement supérieur du pays.

 Mesures temporaires spéciales

 Paragraphe 5

1. Un programme national temporaire de promotion de l’emploi devant s’étaler sur un certain nombre d’années est actuellement mis en œuvre afin de régler des questions liées au marché du travail et à l’emploi dans le pays, notamment en ce qui concerne les femmes.

 Le Programme national en faveur de l’emploi pour la période 2016-2017 a permis d’obtenir les résultats ci-après en 2017 :

 • 49 207 personnes au total, dont 23 946 femmes, ont trouvé un emploi ;

 • 1 673 femmes ont bénéficié d’une aide au placement et obtenu un poste permanent qui était vacant ;

 • 1 840 femmes ont reçu un appui afin de créer leur propre entreprise ou de travailler à leur compte ;

 • Des sessions de formation professionnelle, de formation continue et de reconversion professionnelle dans des domaines demandés sur le marché du travail ont été dispensées à 12 734 personnes ;

 • 2 083 femmes ont été recrutées pour exécuter des travaux publics rémunérés ;

 • 278 femmes ont bénéficié d’une aide sociale sous la forme d’une allocation chômage ;

 • Des services d’orientation professionnelle ont été fournis à 2 954 personnes.

Le Programme pour 2018-2019, que le Gouvernement a adopté par son arrêté du 26 octobre 2017, prévoit des mesures similaires. Il devrait permettre à 79 000 femmes de trouver un emploi (sous une forme ou une autre) en 2018-2019.

 Stéréotypes et pratiques néfastes

 Paragraphes 6 à 8

1. Un plan-cadre pour le développement de la famille au Tadjikistan a été adopté en 2015. Il définit l’orientation de la politique nationale en ce qui concerne le renforcement de la famille en tant qu’institution sociale majeure et fondement de la société, la protection des intérêts des membres de la famille et son amélioration au regard de l’évolution actuelle de la société, la famille en tant qu’institution sociale et lieu d’éducation des enfants, les fondements économiques et sociaux du renforcement de la famille, l’amélioration de l’éducation et du développement au sein de la famille, ainsi que la stricte application du principe constitutionnel de l’égalité des hommes et des femmes dans les relations familiales.
2. En mai 2018, une cérémonie a été organisée au palais de la culture de la ville de Levakant (région de Khatlon) afin d’inaugurer un bureau de consultations destiné aux activités devant être menées en application du Programme national de prévention de la violence familiale pour la période 2014-2023. Le bureau, qui a été mis en place avec l’appui du projet pour la prévention de la violence familiale, offre des services gratuits d’aide juridictionnelle et psychologique.
3. Les bureaux de l’état civil offrent des consultations gratuites aux jeunes couples avant le mariage sur la protection de leurs droits, l’égalité entre hommes et femmes et l’élimination des stéréotypes sexistes.
4. Un des principaux indicateurs de l’efficacité d’une politique d’égalité entre les sexes est la mesure dans laquelle les femmes ont accès aux ressources économiques et financières. L’égalité des sexes est un élément transversal de la stratégie de réduction de la pauvreté et de la politique nationale en matière de développement, et les principes relatifs à l’égalité entre les hommes et les femmes sont pris en compte dans les lois et les politiques qui touchent les questions concernant l’accès à la terre.
5. La politique relative à l’égalité des sexes menée actuellement promeut l’activité des femmes dans la sphère publique. Les autorités locales consacrent des fonds à la promotion de l’entreprenariat féminin. Par exemple, les autorités exécutives de la région de Soughd y ont alloué 1 105 000 de somoni entre 2013 et 2018 ; la ville de Khoudjand, 220 000 somoni entre 2014 et 2018 ; la région de Khatlon, 500 000 somoni en 2016 et 2017 ; le district Yavanski, 160 000 somoni ; le district Mouminabadski, 156 000 somoni ; et le district Baldjouvanski, 20 000 somoni. Voir également les réponses concernant le paragraphe 5.
6. Aux fins de renverser les stéréotypes et de faire évoluer les mentalités, en particulier chez les jeunes, de préparer les garçons et les jeunes hommes à la vie et aux responsabilités familiales, ainsi que de former les filles et les femmes à la vie publique, le Ministère de l’éducation et des sciences a introduit dans le programme des établissements secondaires du pays, à compter de 2016, deux matières intitulées « culture familiale » (34 heures de cours pour les élèves de 10e année) et « Fondements des relations et activités de la vie quotidienne » (34 heures de cours pour les élèves de 8e année).
7. Modifié en 2010, le Code de la famille fixe désormais à 18 ans l’âge minimum du mariage, qui peut être abaissé d’une année dans des cas particuliers et sur décision du tribunal. En outre, le Code pénal réprime le fait de donner en mariage une jeune fille n’ayant pas atteint l’âge du mariage (art. 168) et le fait de marier une personne n’ayant pas atteint l’âge du mariage (art. 169).
8. Afin de protéger les droits des enfants et de leurs mères en cas de séparation, que le mariage ait été contracté officiellement ou lors d’une cérémonie religieuse dénommée *nikoh*, le tribunal reconnaît la femme comme un membre de la famille du propriétaire du foyer, donnant ainsi à elle et à ses enfants mineurs les mêmes droits d’occuper le logement. Le tribunal établit également la paternité et impose le versement d’une pension alimentaire.
9. Afin de mettre fin aux mariages précoces et à la polygamie, diverses activités de sensibilisation sont menées auprès de la population, notamment auprès des jeunes et des femmes. Du matériel d’information (brochures, prospectus, etc.) et des spots télévisés de sensibilisation sur ce thème sont également produits.
10. Les tribunaux du pays ont condamné en vertu de l’article 170 du Code pénal (bigamie et polygamie) 86 personnes en 2014, 101 personnes en 2016 et 96 personnes en 2017.
11. Au 1er avril 2018, le nombre total de postes de la fonction publique s’établissait à 21 122, dont 1 870 postes vacants et 19 252 postes effectivement pourvus. Des femmes occupaient 4 456 de ces postes (23,1 %).

 Au total, 5 782 personnes, soit 30 % de l’effectif total de la fonction publique, occupaient un poste de direction, dont 1 100 (19 %) étaient des femmes. Ces dernières occupaient les postes suivants : membre du Gouvernement (1), chef de cabinet du Président (1), chef d’administration centrale (3), président de conseil municipal ou de district (7), chef adjoint d’administration centrale (23), vice-président de conseil municipal ou de district (64), directeur d’administration (88), directeur adjoint d’administration (127), chef de division (477) et chef de service (309).

 D’après les résultats d’une étude, le nombre de femmes dans la fonction publique a augmenté de 280 (1,1 %) par rapport à la même période en 2017, de 285 (1,1 %) par rapport à 2016 et de 230 (0,8 %) par rapport à 2015.

 Au 1er avril 2018, 127 (20,7 %) des 612 candidats recommandés pour pourvoir divers postes dans la fonction publique étaient des femmes.

 Afin d’attirer un grand nombre de femmes dans la fonction publique, des avantages sont prévus pour les femmes, qui reçoivent trois points supplémentaires lors de l’entretien d’embauche et lors de leur première affectation dans la fonction publique. Grâce à cette mesure, 81 femmes ont été recrutées dans la fonction publique en 2017 et 19, entre le 1er janvier et le 1er avril 2018.

 Afin d’encadrer l’application des programmes et des textes juridiques et réglementaires visant à garantir l’égalité des sexes et promouvoir le recrutement de femmes dans la fonction publique, l’Agence de la fonction publique et l’Institut d’administration publique ont organisé, en 2016, 35 formations visant à renforcer les compétences des fonctionnaires, dont 18 formations sur le terrain et un stage. Ces formations ont été suivies par 1 330 personnes, auxquelles s’ajoutent 276 personnes ayant participé à la réalisation de projets distincts, soit au total 1 606 fonctionnaires, dont 535 femmes (33,3 %). En 2017 ont été dispensées 43 formations, auxquelles ont participé 1 726 fonctionnaires, dont 356 femmes (20,6 %).

 Violence sexiste à l’égard des femmes

 Paragraphe 9

1. Le Code pénal réprime un certain nombre d’infractions liées à la violence domestique. La question de l’érection en infraction de la violence domestique en tant que telle est en cours d’examen.
2. Aux fins de l’application effective de la législation relative à la prévention de la violence familiale, de la fourniture d’un appui aux femmes victimes de violence, de la prévention et de la répression de la violence familiale, ainsi que de la protection des droits, des libertés et des garanties constitutionnelles des femmes dans la famille, 33 centres d’accueil d’urgence et 3 foyers d’accueil ont été créés dans le pays. Des cabinets de consultation et de soins destinés aux victimes de violence familiale ont été mis en place dans les maternités de plusieurs villes et districts du pays. La plupart des personnes qui s’y rendent sont des femmes et des mineurs. Dans le cadre d’un projet mené avec le bureau de l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), 12 cabinets de prévention de la violence domestique, auxquels se sont déjà adressées plus de 2 500 victimes, ont été mis en place dans le pays ; des postes d’inspecteur chargé de la lutte contre la violence familiale ont été créés au Ministère de l’intérieur (le 17 mars 2010) et une directive relative à l’organisation des activités menées par les agents des services de l’intérieur pour prévenir la violence familiale a été approuvée en date du 20 avril 2015.
3. Grâce au soutien de partenaires sociaux des services des affaires féminines et familiales relevant des autorités régionales, municipales et locales, 110 centres d’information et de consultation ont été mis en place afin d’accroître les connaissances juridiques du public et de prévenir les actes indignes, notamment la violence familiale. Ces centres emploient des juristes et des psychologues qui offrent leur assistance à la population. Ils relèvent des services chargés des affaires féminines et familiales et sont financés par les autorités locales.
4. Au cours des dix dernières années, des crédits du budget de l’État d’un montant de 706 000 somoni ont été alloués au Programme national pour la formation et la sélection de femmes compétentes en vue de leur affectation à des postes de direction de l’administration tadjike pour la période 2007-2017, et il est prévu d’allouer 78 000 somoni à la mise en œuvre de ce programme en 2018.
5. Soixante-trois projets d’investissement, d’un montant total de 2,6 milliards de dollars des États-Unis, sont actuellement réalisés en coopération avec des institutions financières internationales, et le respect de l’égalité des sexes est strictement garanti dans le cadre de leur mise en œuvre.
6. Dans le cadre du Programme national en faveur de l’emploi, plus de 14,6 millions de somoni ont été imputés au budget de l’État jusqu’en 2018 afin d’octroyer des microcrédits visant à créer des emplois supplémentaires en vue d’aider les chômeurs et de promouvoir l’auto-entreprenariat.
7. Conformément à l’arrêté du Gouvernement portant sur la mise en place et l’attribution de subventions du Président visant à soutenir et à développer l’entreprenariat féminin pour la période 2016-2020, une somme de 2 millions de somoni a été respectivement imputée au budget de 2017 et prévue au budget de 2018 afin de promouvoir l’entreprenariat féminin, de créer de nouveaux emplois, d’accroître la participation des femmes dans le secteur de l’économie, de faire en sorte qu’elles soient compétitives sur le marché du travail et d’assurer un emploi aux femmes et aux jeunes filles.
8. Afin d’instaurer des relations commerciales fondées sur le soutien à l’entreprenariat et le développement de la concurrence grâce à la promotion et à la mise en œuvre de programmes, projets et mesures en faveur du secteur des petites et moyennes entreprises, un fonds de soutien à l’entreprenariat a été créé au sein du Gouvernement. Une somme de 203 millions de somoni a été imputée aux budgets de l’État de 2013 à 2017 et une somme supplémentaire de 70 millions de somoni est prévue au budget de 2018 pour compléter le capital social du fonds.
9. Ces crédits, imputés au budget de l’État, contribuent à la lutte contre la traite des êtres humains et à l’aide aux victimes de la traite, à l’élimination des discriminations à l’égard des femmes, ainsi qu’au développement de l’entreprenariat chez les femmes, sur un pied d’égalité avec les hommes.Voir également les réponses concernant les paragraphes 10 et 11.

 Paragraphe 10

1. Dans le cadre du Plan d’action de l’OSCE pour la promotion de l’égalité entre les sexes, l’Académie du Ministère de l’intérieur dispense des cours facultatifs et obligatoires sur la prévention de la violence domestique. Ce programme de cours, proposé chaque année à 125 étudiants de 3e année de la faculté no 2 de l’Académie du Ministère de l’intérieur, se compose de six séminaires de 20 heures, soit 120 heures de cours au total. Un cours facultatif, d’un même nombre d’heures et pour le même nombre d’étudiants, est également prévu sur la traite des êtres humains.

 L’Académie a introduit la prévention de la violence familiale comme une matière à part entière qui comprend 36 heures de cours et est sanctionnée par un examen.

1. Toutes sortes de cours, de formations et de tables rondes sont organisées à l’intention des services de l’intérieur, des autorités locales et des médias. Le Ministère de l’intérieur mène des activités d’information et de sensibilisation sur les dispositions de la législation auprès de la population et des agents des forces de l’ordre.

 En application de la loi sur les responsabilités parentales concernant l’éducation des enfants, les services du Ministère de l’intérieur ont organisé plus de 4 000 rencontres et séminaires de sensibilisation et d’information dans les établissements d’enseignement secondaire, professionnel et supérieur et ont fait des exposés à la télévision et à la radio, ainsi que dans des entreprises publiques, auprès de travailleurs et dans les conseils d’arrondissement (*makhallya*).

 Dans le cadre du Plan national de lutte contre la traite des êtres humains pour la période 2016-2018, un plan d’action conjoint entre neuf ministères et départements a été approuvé. En application de ce plan d’action conjoint, le Ministère du travail, des migrations et de l’emploi mène régulièrement des activités consistant à informer les travailleurs migrants et les étudiants des lycées techniques relevant du système d’enseignement professionnel élémentaire sur la lutte contre la traite des êtres humains. En 2017, 1 767 rencontres et débats ont notamment été organisés et ont permis d’informer 235 565 personnes au total. En coopération avec des organisations internationales, 21 000 instructions et 22 064 brochures ont été publiées et distribuées à la population et 78 affiches ont été imprimées. En outre, avec l’appui de l’Organisation internationale pour les migrations, un spot informatif sur la sécurité des migrations a été produit et diffusé sur les chaînes de télévision.

1. La deuxième étape du Programme national d’éducation dans le domaine des droits de l’homme (2015-2018), approuvé par l’arrêté gouvernemental en date du 3 décembre 2012, est en cours d’exécution. Le Programme consiste à intégrer l’enseignement des droits de l’homme dans le système éducatif et à organiser des cours de formation et de reconversion à l’intention des enseignants, des juges, des fonctionnaires, des agents des forces de l’ordre et des militaires, quel que soit leur rang.

 Des programmes thématiques sont consacrés aux questions des droits des femmes, de l’égalité des sexes et de la non-discrimination à l’égard des femmes.

1. Le Médiateur pour les droits de l’homme a pris diverses mesures afin de faire mieux connaître au public la loi sur la prévention de la violence familiale. Il a notamment organisé des rencontres et des débats avec la population, a participé à des conférences, des séminaires et des tables rondes, est intervenu à la télévision et à la radio, et a publié des articles.

 Le texte de la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes, le rapport du Tadjikistan sur l’application de la Convention, les observations finales du Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes et le Plan d’action national visant à donner effet aux recommandations faites par le Comité sont publiés sur les sites Web du Médiateur pour les droits de l’homme et de la Commission de la femme et de la famille. Le texte de la Convention, traduit en tadjik, est également publié dans le Recueil des principaux instruments internationaux et nationaux relatifs aux droits de l’homme.

1. En 2017 et 2018, afin de sensibiliser les agents des forces de l’ordre au sujet de la violence à l’égard des femmes et des filles sous toutes ses formes, des agents du bureau du Médiateur pour les droits de l’homme ont examiné les activités de prévention de la violence familiale menées par les bureaux du Ministère de l’intérieur nos1 et 2 du district de Firdavsi, du bureau du Ministère de l’intérieur no 2 du district de Sino à Douchanbé et du bureau du Ministère de l’intérieur du district de Dousti (région de Khatlon). Dans le cadre de l’examen, des débats et des séances d’information concernant la loi sur la prévention de la violence familiale ont également été menés avec des inspecteurs et des agents des services du Ministère de l’intérieur.
2. L’égalité entre les sexes, la protection des femmes contre la violence et la non‑discrimination des femmes font partie des priorités du Plan d’action du Médiateur pour les droits de l’homme pour la période 2016-2020. À la demande des personnes concernées ou de leur propre initiative, les agents du bureau du Médiateur participent aux procédures judiciaires relatives aux pensions alimentaires, aux questions de logement ou à d’autres problèmes familiaux. À ce jour, le bureau du Médiateur n’a reçu aucune plainte écrite relative à des cas de violence ou de discrimination émanant d’une femme, mais il n’est pas rare que des femmes s’adressent à lui pour qu’il défende leurs droits socioéconomiques.

 Les problèmes liés aux droits des femmes font l’objet d’un rapport annuel du Médiateur.

1. En 2007, une association de femmes a été créée au sein du Ministère de l’intérieur. Elle a pour principaux objectifs, entre autres, de promouvoir la participation des femmes dans les services du Ministère en vue de créer des conditions propices à la résolution des problèmes opérationnels et de renforcer le rôle et les pouvoirs des femmes du Ministère de l’intérieur dans la fonction publique.
2. Conformément à la stratégie de réforme de la police, approuvée par décret présidentiel en 2013, la réforme des services du Ministère de l’intérieur et leur intégration dans le système mondial suppose une large participation des femmes dans le domaine de l’application des lois. Le Ministère de l’intérieur analyse en permanence les procédures de sélection du personnel et les attributions du point de vue de l’égalité entre les sexes afin de déceler les éventuels préjugés à l’égard des candidates et obstacles à leur recrutement et, le cas échéant, apporte les corrections voulues à ces procédures.
3. En coopération avec le Bureau de l’OSCE de Douchanbé, le Ministère de l’intérieur a exécuté un projet destiné à sensibiliser les organes chargés de l’application des lois à la problématique femmes-hommes afin que les cas de violence familiale fassent l’objet d’enquêtes en bonne et due forme, que les auteurs soient traduits en justice et que les victimes soient protégées. Dans le cadre de ce projet, une nouvelle fonction d’inspecteur chargé de la prévention de la violence familiale a été créée.
4. Ainsi, depuis mars 2010, 14 inspectrices chargées de la lutte contre la violence familiale ont été désignées et 14 services de prévention de la violence familiale ont été créés.
5. Depuis le 28 septembre 2011, les fonctions des inspecteurs chargés de la prévention de la violence familiale ont été approuvées et des statistiques sur ce type d’infractions ont été établies, des recommandations méthodologiques à l’intention des inspecteurs de police de quartier et des inspecteurs chargés de la prévention de la violence familiale concernant le respect et l’application de la loi sur la prévention de la violence familiale ont été approuvées le 25 novembre 2013, et une directive relative à l’organisation des activités menées par les agents des services de l’intérieur en vue de prévenir, d’éliminer et de réprimer les cas de violence familiale a été adoptée le 20 avril 2016.
6. Les inspecteurs de police de quartier font un grand travail de prévention de la violence domestique. Tous sont en contact étroit avec les inspecteurs chargés de la prévention de la violence familiale.

 Les inspecteurs chargés de la prévention de la violence familiale et les inspecteurs de quartiers ont respectivement examiné 127 et 2 608 plaintes relatives à des cas de violence domestique en 2013 ; 133 et 2 390 en 2014 ; 203 et 2 264 en 2015 ; 482 et 2 624 en 2016 ; 531 et 2 911 en 2017 ; et 141 et 636 pendant le premier trimestre de 2018.

1. Dans les établissements médicaux relevant des autorités locales, des centres de crise et d’information offrent une aide juridictionnelle et psychologique aux femmes. Ils ont aidé 621 familles défavorisées en 2016, 1 267 en 2017 et 544 pendant le premier trimestre 2018.
2. En 2017, 950 procès-verbaux ont été établis contre des auteurs d’infraction en vertu des articles 93 (1) (Violation de la législation relative à la prévention de la violence dans la famille) et 93 (2) (Violation de l’ordonnance de protection) du Code des infractions administratives, et 185 ont été établis en vertu d’autres articles du même Code. Des ordonnances de protection ont été prises contre 911 de ces auteurs. Dans le cadre des mesures de prévention qui ont été prises, 1 113 familles défavorisées ont été inscrites dans un registre spécial. Durant la même année, les inspecteurs chargés de la prévention de la violence familiale ont examiné 531 plaintes, dont 402 contre des hommes et 129 contre des femmes.

 Pendant le premier trimestre de 2018, les inspecteurs de police de quartier ont examiné 636 plaintes, dont 529 contre des hommes et 107 contre des femmes. Trente‑trois de ces plaintes ont donné lieu à des actions pénales engagées en vertu de divers articles du Code pénal, 582 ont été rejetées, 7 sont en cours de procédure et 14 ont été renvoyées à l’organe d’instruction compétent.

 Au cours de la même période, 250 procès-verbaux ont été établis contre des auteurs d’infraction en vertu des articles 93 (1) et 93 (2) du Code des infractions administratives, et 16 ont été établis en vertu d’autres articles du même Code. Des ordonnances de protection ont été prises contre 186 de ces auteurs. Dans le cadre des mesures de prévention qui ont été prises, 355 familles défavorisées ont été inscrites dans un registre spécial. Toujours durant la même période, les inspecteurs chargés de la prévention de la violence familiale ont examiné 141 plaintes, dont 117 contre des hommes, 23 contre des femmes et 1 contre un mineur. Voir également les réponses concernant les paragraphes 9 et 11.

1. D’après les statistiques judiciaires, les tribunaux du pays ont condamné 23 auteurs d’infractions liées à la violence domestique en 2014 (tous pour violence à l’égard de femmes), 15 en 2015 (14 pour violence à l’égard de femmes et 1 pour violence à l’égard d’un enfant), 70 en 2016 (62 pour violence à l’égard de femmes, 5 pour violence à l’égard d’enfants et 3 pour violence à l’égard de parents) et 88 en 2017 (69 pour violence à l’égard de femmes et 19 à l’égard d’enfants).

 Les tribunaux ont en outre condamné 14 auteurs d’infractions en vertu de l’article 130 (1) (traite des êtres humains) en 2014, 6 en 2015 et 12 en 2017.

 Traite et exploitation de la prostitution

 Paragraphes 11 et 12

1. Le Centre national pour l’accès au financement vert et aux fonds destinés au développement des zones rurales, qui relève du Ministère des finances, réalise actuellement un projet de commercialisation de la production agricole d’un montant total de 25 millions de dollars, dont 8 millions de dollars sont prévus pour la création d’une ligne de crédit. En outre, il réalise un projet dans le cadre du Programme d’adaptation aux changements climatiques et d’atténuation de leurs conséquences pour le bassin de la mer d’Aral, d’un montant total de 9 millions de dollars, dont 7,72 millions sont prévus pour la création d’une ligne de crédit, ainsi qu’un projet pour l’accès au financement vert, d’un montant total de 10 millions de dollars, dont 8,8 millions de dollars sont destinés à la création d’une ligne de crédit et d’un volet d’une ligne de crédit dans le cadre du projet destiné à renforcer la résilience aux changements climatiques dans le bassin de la rivière Piandj, d’un montant de 2,8 millions de dollars. Une des principales exigences associées à ces projets est qu’au moins 30 % des bénéficiaires d’un crédit soient des femmes.

 Aux fins de l’application de l’arrêté gouvernemental du 3 mai 2010 approuvant les modalités de calcul et de versement des prestations gouvernementales aux enfants de 16 ans et moins porteurs du virus de l’immunodéficience humaine (VIH) ou atteints du syndrome d’immunodéficience acquise (sida), ces personnes bénéficient chaque mois de l’équivalent de sept unités de base (350 somoni), financées par le budget de l’État. En 2017, 2,1 millions de somoni ont été affectés au versement de ces prestations à 556 enfants, chiffre qui est passé à 3,2 millions en 2018.

 Selon l’article 163 du Code de la santé, l’État finance la mise à disposition de substituts de lait maternel aux parents ou représentants légaux d’enfants nés d’une mère séropositive, de leur naissance au diagnostic définitif de séropositivité, afin de réduire le risque de transmission du VIH. Le budget s’est monté à 20 400 somoni en 2015, 56 800 en 2016, 68 500 en 2017 et 188 400 en 2018.

 L’État dispose d’un budget destiné à la lutte contre la traite des êtres humains, à l’assistance aux victimes de la traite et à l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes ainsi qu’à la création d’entreprises par les femmes sur un pied d’égalité avec les hommes.

1. Selon les données statistiques disponibles pour le premier trimestre de 2018, 240 délits ont été commis à l’égard de mineurs, notamment des atteintes portées aux droits et libertés des mineurs concernant l’éducation et les mariages précoces, à savoir :

 • Article 164 – obstruction à l’acquisition de l’instruction obligatoire commune : 39 cas (51 en 2017) ;

 • Article 168 – mariage de filles n’ayant pas atteint l’âge de nubilité : six cas (quatre en 2017) ;

 • Article 169 – mariage concernant des personnes n’ayant pas atteint l’âge de nubilité : quatre cas (quatre en 2017).

1. Le Centre d’information et d’analyse du Ministère de l’intérieur a recensé, pour la période allant de janvier 2016 au premier trimestre de 2018, les délits suivants :

| *Article du Code pénal* | *2016* | *2017* | *1er trimestre 2018* |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |
| Article 130 (enlèvements) | 5 | 1 | 1 |
| Article 130 (1) (traite d’êtres humains) | 8 | 22 | 8 |
| Article 130 (2) (esclavage) |  |  |  |
| Article 131 (séquestration), section 3, par. 3 |  |  |  |
| Article 132 (recrutement à des fins d’exploitation) | 14 | 13 |  |
| Article 167 (traite de mineurs) | 7 | 11 | 3 |
| Article 241 (1) (fabrication et diffusion de supports ou produits pornographiques mettant en scène des mineurs)  | 2 |  |  |
| Article 241 (2) (utilisation de mineurs en vue de la fabrication de supports ou produits pornographiques) |  |  |  |
| Article 335 (1) (organisation de l’entrée ou du passage illicite sur le territoire de la République du Tadjikistan de ressortissants étrangers ou d’apatrides) | 2 | 1 |  |
| Article 335(2) (organisation de migrations illégales) |  | 3 | 2 |
| Article 339 (vol ou détérioration de documents, sceaux, de formulaires ou d’entêtes), section 3 |  |  |  |
| Article 340 (contrefaçon, fabrication ou vente de faux documents, récompenses, timbres, sceaux ou documents à en‑tête de l’État aux fins de la traite d’êtres humains), section 3 |  |  |  |
|  **Total** | **38** | **51** | **14** |

Délits recensés au titre de l’article. 130 du Code pénal (enlèvements) :

| *Région* | *2016* | *2017* | *2018* |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |
| Ville de Douchanbé  | 3 |  |  |
| Région de subordination républicaine |  | 1 |  |
| Khatlon | 1 |  | 1 |
| Sogd | 1 |  |  |
| Haut-Badakhchan |  |  |  |
|  **Total Tadjikistan** | **5** | **1** | **1** |

Délits recensés au titre de l’article. 130 (1) du Code pénal (traite d’êtres humains) :

| *Région* | *2016* | *2017* | *2018* |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |
| Ville de Douchanbé | 4 | 15 | 8 |
| Région de subordination républicaine | 1 |  |  |
| Khatlon |  |  |  |
| Sogd | 3 | 7 |  |
| Haut-Badakhchan |  |  |  |
|  **Total Tadjikistan** | **8** | **22** | **8** |
| Personnes de 50 ans et plus | 1 | 2 | 1 |
| Hommes |  | 3 |  |

Délits recensés au titre de l’article. 167 du Code pénal (traite de mineurs) :

| *Région* | *2016* | *2017* | *2018* |
| --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |
| Ville de Douchanbé |  | 3 |  |
| Région de subordination républicaine |  | 2 |  |
| Khatlon | 3 | 5 | 3 |
| Sogd | 4 | 1 |  |
| Haut-Badakhchan |  |  |  |
|  **Total Tadjikistan** | **7** | **11** | **3** |

1. Le Tadjikistan n’est pas un pays de destination. Généralement, les esclavagistes font miroiter un bon travail à l’étranger et font sortir frauduleusement du pays les femmes et les filles afin de les soumettre à divers types d’exploitation. La plupart des femmes et des filles sont emmenées aux Émirats arabes unis, en Fédération de Russie et en Turquie.
2. Face à ce problème, une commission interministérielle de lutte contre la traite des êtres humains a été établie dès 2005 auprès du Gouvernement, avec pour tâche de définir les grandes lignes de la politique gouvernementale dans le domaine de la lutte contre la traite des êtres humains et d’élaborer des recommandations visant à améliorer l’efficacité de l’action des organes de lutte contre les crimes de ce type. En outre, elle analyse les statistiques relatives à ces crimes, assure la coordination des activités des commissions régionales sur la question, prend part à l’élaboration des accords internationaux de la République du Tadjikistan relatifs à la lutte contre la traite des êtres humains et assume d’autres fonctions conformément à son règlement.

 Des commissions du même type ont été créées dans toutes les régions administratives du Tadjikistan.

1. C’est dans cette optique qu’a été adoptée en 2014 la loi relative à la lutte contre la traite des êtres humains et à l’assistance aux victimes de la traite. Un plan d’action complémentaire sur la traite des êtres humains, visant à fournir une aide aux victimes de la traite, est en cours de déploiement.
2. En coopération avec l’Organisation internationale pour les migrations (OIM), des projets de lois visant à introduire des modifications et des ajouts à certains actes législatifs ont été élaborés en 2015-2016, ainsi que des projets d’actes juridiques normatifs visant à faire appliquer la loi relative à la lutte contre la traite des êtres humains et à l’assistance aux victimes de la traite. Ces actes normatifs complètent la loi susmentionnée et établissent la liste des délits relevant de la traite des êtres humains.

 Par un décret du 27 juillet 2016, le Gouvernement a approuvé le nouveau Plan national de lutte contre la traite des êtres humains pour la période 2016-2018, qui prévoit ce qui suit :

 • Élaboration et adoption des règles relatives à la création de centres de soutien aux victimes de la traite d’êtres humains ;

 • Adoption d’une disposition type sur les centres de soutien et d’assistance aux victimes de la traite.

Par ailleurs, le 27 juillet 2016, la procédure d’application d’un ensemble de mesures prévues dans le cadre du mécanisme de réorientation des victimes de la traite des êtres humains a été approuvée.

1. Le 1er septembre 2016, avec le soutien de l’ambassade des États-Unis d’Amérique, un centre de lutte contre la traite des êtres humains a ouvert sous l’égide du Département de la lutte contre la criminalité organisée, qui relève du Ministère de l’intérieur. Ce centre a été créé afin d’améliorer la coordination des acteurs de la lutte de la traite des êtres humains et d’élaborer des mesures coordonnées en la matière.

 Le centre permettra au Ministère de l’intérieur de renforcer ses capacités en conjuguant les efforts des diverses structures et d’améliorer le travail mené auprès des victimes. Il renforcera et développera ainsi sa capacité à mener des activités dans ce domaine conformément aux normes internationales universellement reconnues.

1. Conformément à la législation et au droit international, une attention particulière est accordée aux personnes qui ont été victimes de la traite d’êtres humains : elles bénéficient notamment d’une aide psychologique globale et de toute l’assistance nécessaire pour pouvoir revenir à une vie normale.

 Conformément au Mémorandum de coopération conclu entre le Ministère de l’intérieur et l’OIM, toutes les victimes de la traite d’êtres humains recensées par les forces de l’ordre qui souhaitent bénéficier d’une assistance sont aiguillées vers les centres de crise de la mission de l’OIM au Tadjikistan.

 Les victimes de la traite d’êtres humains bénéficient d’une assistance et peuvent apporter leur collaboration aux forces de l’ordre pour poursuivre les criminels en justice, auquel cas elles reçoivent une aide juridique sous la forme des services d’un avocat pendant les enquêtes préliminaires et le procès.

 En 2013, cinq victimes sont revenues des Émirats arabes unis ; en 2014, huit victimes sont revenues en République du Tadjikistan, 13 en 2015, cinq en 2016, six en 2017 (cinq des Émirats arabes unis et une d’Istanbul). Au cours des deux premiers mois de 2018, deux victimes sont revenues en République du Tadjikistan depuis les Émirats arabes unis.

1. Les femmes victimes de la traite d’êtres humains peuvent, si elles le souhaitent, suivre des cours de formation dans diverses spécialités grâce à la réorientation proposée par les centres de formation des adultes relevant des agences pour l’emploi du Tadjikistan.

 Les enfants victimes de la traite doivent impérativement poursuivre leur éducation et reçoivent une aide pour poursuivre leurs études dans des établissements d’enseignement secondaire spécialisés et supérieurs.

1. Avec l’appui financier d’organisations internationales de défense des droits de l’homme, notamment le bureau de l’OIM au Tadjikistan et le bureau de l’American Bar Association au Tadjikistan, des séminaires de formation sur la lutte contre la traite d’êtres humains ont été organisés avec la participation de fonctionnaires du Bureau du Procureur, du Ministère de la santé et de la protection sociale, du Ministère de l’éducation et de la science et du Ministère de l’intérieur, des employés des consulats et missions diplomatiques en poste à l’étranger et des avocats et des juges. Tous ces séminaires visaient à améliorer les connaissances et les compétences professionnelles du personnel du Bureau du Procureur et du Ministère de l’intérieur, des avocats, des consuls et des fonctionnaires de l’éducation et de la santé.
2. Conformément au Plan national d’application des résolutions 1325 et 2122 du Conseil de sécurité de l’ONU, afin que les dispositions des actes normatifs de la République du Tadjikistan soient conformes à la Convention relative au statut des réfugiés (1951) et que ses garanties soient respectées, le Ministère de l’intérieur a élaboré un projet de loi prévoyant des exceptions aux sanctions figurant à la section 3 de l’article 499 du Code des infractions administratives, concernant l’expulsion du territoire de la République du Tadjikistan. Voir également les réponses concernant les paragraphes 9 et 10.

 Participation à la vie politique et sociale

 Paragraphe 13

1. Le Parlement examine actuellement la question de la création d’une alliance de femmes politiques, à laquelle participeraient des femmes politiques et représentantes des ministères et agences gouvernementales ainsi que des militantes des droits des femmes, afin de travailler sur les questions liées à la politique femmes-hommes. À cet égard, l’alliance aurait pour objectif principal la réalisation et le suivi systématique d’un des aspects les plus importants de la Déclaration et Programme d’action de Beijing et des objectifs de développement durable.

 Éducation

 Paragraphes 14 et 15

1. Pour l’année scolaire 2017-2018, 1 906 304 élèves sont inscrits dans les établissements d’enseignement général du Tadjikistan, dont 914 498 filles (47,97 %), ce qui représente une augmentation de 121 937 élèves, dont 63 315 filles (51,9 %), par rapport à l’année scolaire 2016-2017.
2. La législation nationale consacre le caractère obligatoire de l’instruction fondamentale commune. D’importantes mesures sont prises pour faire en sorte que tous les enfants poursuivent leurs études au troisième cycle de l’enseignement commun (classes de 10e et 11e année). Pour l’année scolaire 2016-2017, 154 248 élèves (dont 73 340 filles) ont terminé la classe de 9e année. Le troisième cycle de l’enseignement commun comptait 124 671 inscrits (dont 58 263 filles), ce qui signifie que 79,4 % des filles avaient poursuivi leurs études au-delà de la classe de 9e année. Beaucoup d’entre elles avaient poursuivi leur éducation dans des établissements de formation professionnelle de base et intermédiaire et en suivant des cours de formation professionnelle de courte durée.

 En 2017, 20 750 filles (sur 49 470 inscrits) sont entrées dans des établissements d’enseignement supérieur à l’issue de l’enseignement secondaire commun et 16 246 filles (sur 25 434 inscrits) sont entrées dans des établissements de formation professionnelle intermédiaire.

 En outre, chaque année, des diplômés de l’enseignement secondaire originaires de régions reculées du Tadjikistan entrent dans des établissements d’enseignement supérieur du pays sur quota présidentiel. En 2017, ils ont été 1 227 (dont 629 filles, soit 51,3 %) à pouvoir entrer ainsi dans un établissement d’enseignement supérieur du pays.

 Lors de leur inscription dans un établissement d’enseignement professionnel, la majorité des filles privilégient les filières suivantes : linguistique, banque, médecine, économie, droit, mathématiques appliquées, physique, chimie et enseignement.

1. Selon les rapports de 2018, seuls 87 élèves (dont 55 filles) ne sont pas, pour diverses raisons, inscrits dans un établissement scolaire.
2. Les 3 870 établissements d’enseignement général du pays emploient 120 635 enseignants, dont 68 867 femmes (57,1 %), soit 10 318 enseignants (dont 7 002 femmes) de plus que pour l’année scolaire 2015-2016.
3. Pour l’année scolaire 2017-2018, 11 410 personnes occupent des fonctions d’encadrement (directeur ou directeur adjoint) dans les établissements d’enseignement général, dont 3 754 femmes (32,9 %), soit 99 femmes de plus que pour l’année scolaire 2015-2016.
4. Le femmes occupent une place non négligeable dans le milieu scientifique du Tadjikistan. Sur les 727 titulaires de doctorats du pays, 93 sont des femmes, dont une en technologie, 30 en médecine, 11 en économie, deux en physique-mathématiques et quatre en chimie, notamment. Sur les 3 092 doctorants, 698 sont des femmes, dont 17 en technologie, 125 en économie, 53 en médecine, 35 en physique-mathématiques et 57 en chimie, notamment.
5. Selon le programme scolaire, tous les établissements publics de formation professionnelle de base et établissements publics de formation des adultes du pays doivent consacrer des cours et des modules de formation hebdomadaires aux questions de l’égalité femmes-hommes, de la violence familiale, de la discrimination à l’égard des femmes, du suicide des filles et des femmes, de la prostitution et de ses conséquences, de la traite des êtres humains et de la prévention du VIH/sida.

 La question de la prévention de la discrimination à l’égard des femmes figure dans les programmes scolaires des directeurs, des enseignants et des formateurs d’enseignement technologique des lycées professionnels et du Centre public de formation continue et de perfectionnement du personnel chargé du travail, des migrations et de l’emploi.

1. Certaines catégories de candidats peuvent être admis dans les établissements scolaires du Tadjikistan à des conditions préférentielles, notamment les lauréats d’une médaille d’or de l’enseignement secondaire, les orphelins et les enfants handicapés.

 Les critères d’admission dans les établissements de formation professionnelle intermédiaire après la classe de 11e année sont les mêmes pour les filles et pour les garçons : les dossiers sont examinés selon les mêmes règles et conditions d’inscription. La seule différence réside dans les tests complémentaires d’aptitudes physiques. Pour les filles, les règles sont légèrement modifiées.

 Une fois diplômés d’un de ces établissements, les élèves peuvent s’inscrire dans un établissement d’enseignement supérieur. Les diplômés entrent en troisième cycle dans leur domaine de spécialité sur concours ou examen d’entrée.

 Les étudiants qui souhaitent commencer à travailler au plus vite peuvent suivre des cours de formation accélérés sanctionnés par un document (certificat ou attestation), qui leur permettent d’obtenir des connaissances dans des domaines précis, par exemple pour devenir serveur, confiseur, cuisinier, couturier ou programmeur.

 À l’heure actuelle, les jeunes femmes représentent 58 % des étudiants des établissements d’enseignement professionnel intermédiaire.

 En collaboration avec la Banque asiatique de développement, le Ministère du travail, des migrations et de l’emploi met en place un projet visant à renforcer l’enseignement et la formation professionnels et techniques, notamment de manière à surmonter les obstacles à l’égalité femmes-hommes. Ce projet prévoit des mesures visant à attirer plus de 2 230 jeunes femmes dans ces filières.

1. Le pays accorde une attention particulière à l’enseignement des sciences exactes, en particulier les mathématiques et les sciences naturelles, ainsi que de l’informatique et des communications. Aussi les établissements d’enseignement supérieur organisent-ils chaque année des journées portes ouvertes pour les diplômés des établissements d’enseignement général du pays. Par ailleurs, des campagnes d’information et des rencontres sont organisées dans les régions et les villes du pays pour permettre aux diplômés des établissements d’enseignement général d’en savoir plus sur les établissements d’enseignement supérieur, le cadre d’apprentissage, les professeurs et enseignants, les filières disponibles, etc. Une attention particulière est accordée à la formation des filles, notamment à leur accès à la formation professionnelle supérieure.

 Depuis 1997, les établissements d’enseignement supérieur sélectionnent les étudiants sur la base d’entretiens, selon un quota présidentiel établi pour des jeunes présentant des aptitudes exceptionnelles, ainsi que pour des jeunes femmes provenant de régions montagneuses ou reculées, qui représentent 59 % de la sélection.

 Au cours des cinq dernières années, 7 657 titulaires d’un diplôme d’enseignement secondaire, dont 3 933 femmes, ont été admis sur quota présidentiel dans des établissements d’enseignement professionnel supérieur dans diverses branches et spécialités, notamment les technologies, le génie, les mathématiques et l’informatique, les sciences naturelles et les disciplines techniques. Entre 2012 et 2017, le nombre de filles admises sur quota présidentiel, toutes disciplines confondues, est passé de 607 à 629 (voir tableau ci-dessous).

| *Année* | *2012* | *2013* | *2014* | *2015* | *2016* | *2017* | *Total* |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |  |  |
| Total des admis | 1 185 | 1 220 | 1 291 | 1 313 | 1 421 | 1 227 | 7657 |
| Dont filles | 607 | 628 | 679 | 679 | 711 | 629 | 3933 |

 Les statistiques sur l’admission dans les établissements d’enseignement supérieur montrent sans équivoque une augmentation du nombre de femmes inscrites dans les établissements d’enseignement professionnel supérieur. Cette tendance est en partie due à l’instauration d’un examen général d’admission dans les établissements d’enseignement professionnel intermédiaire et supérieur. Les examens d’admission sont devenus plus accessibles aux filles.

 Ainsi, par exemple, pour l’année scolaire 2012-2013, 38 738 titulaires d’un diplôme d’enseignement secondaire, dont 10 547 filles, étaient inscrits dans un établissement d’enseignement supérieur du pays, et en 2015-2016, ils étaient 38 710, dont 12 751 filles, à entrer dans un établissement d’enseignement professionnel supérieur. Pour l’année 2017-2018, ils étaient 49 470, dont 17 476 filles.

 Les filles représentent 35,3 % des étudiants des établissements d’enseignement supérieur du pays.

 Emploi

 Paragraphes 16 et 17

1. La section 2 de l’article 140 du Code du travail interdit toute discrimination salariale. L’employeur a l’obligation de verser à ses employés un salaire égal à travail égal. Les modifications de salaire faites au détriment de l’employé ne sont pas autorisées. L’autorité gouvernementale chargée du contrôle du travail, des migrations et de l’emploi effectue des inspections programmées et non programmées des conditions de versement des salaires et des traitements dans les entreprises et la fonction publique.

 Aucune plainte n’a été déposée concernant un quelconque cas de discrimination salariale et les inspections effectuées par l’autorité chargée du contrôle du travail, des migrations et de l’emploi n’ont relevé aucune infraction.

1. Le Code du travail de 2016 réglemente l’activité des employés de maison (chap. 21) et des travailleurs à domicile (chap. 22). Les employés de maison sont des personnes employées par une personne physique pour effectuer des tâches (services) dans sa maison. L’employeur n’inscrit pas dans le carnet de travail de l’employé de maison l’embauche ou l’interruption des relations de travail et ne donne pas d’informations sur son travail. Les tâches de l’employé de maison sont établies dans un contrat de travail, qui fixe également le montant et les modalités des prestations salariales.

 Les articles 248 à 251 du Code du travail régissent les heures de travail et de repos des employés de maison, les modalités relatives aux sanctions disciplinaires, le règlement des conflits de travail individuels et la dissolution du contrat de travail.

 L’article 252 du Code du travail définit le concept de travailleur à domicile et prévoit les dispositions relatives à la conclusion d’un contrat de travail. L’employé peut travailler à domicile pour autant que cela ne porte pas atteinte à sa santé et que les exigences en matière de sécurité et de prévention des accidents du travail soient satisfaites. Le Code du travail définit certaines conditions obligatoires devant être prévues dans le contrat de travail, notamment concernant l’utilisation de matériel et de matières premières, entre autres, appartenant soit au travailleur soit à l’employeur, les procédures et les délais de leur mise à disposition à l’employé, les délais de livraison de produits finis ainsi que les honoraires et toute autre indemnisation à verser au travailleur. Le contrat de travail définit également les modalités relatives au temps de travail et de repos ainsi que les conditions de sécurité et de prévention des accidents du travail du travailleur à domicile.

1. L’article 216 du Code du travail interdit l’emploi de femmes à des tâches réputées pénibles. Le décret gouvernemental du 4 avril 2017 établit à cet égard une liste d’emplois interdits aux femmes et fixe les normes relatives aux charges maximales que les femmes sont autorisées à soulever et transporter à la main. En établissant des restrictions à l’emploi des femmes, l’État cherche à préserver leur santé et à les protéger des accidents du travail et non pas à établir une discrimination à l’emploi en raison de leur sexe.

 Une modification de l’article 216 du Code du travail est pour l’heure jugée prématurée.

 Santé

 Paragraphes 18 et 19

1. Dans le cadre de la réalisation du Plan d’action pour la santé sexuelle et procréative et la santé de la mère, du nouveau-né, de l’enfant et de l’adolescent pour la période 2016-2020 et de la Stratégie nationale de santé publique pour la période 2010-2020, adoptée par décret gouvernemental le 2 août 2010, conformément aux stratégies mondiales (objectifs de développement durable à l’horizon 2030, Stratégie mondiale pour la santé de la femme, de l’enfant et de l’adolescent, 2016-2030), et nationales (Stratégie nationale de développement à l’horizon 2030) et afin de favoriser des progrès constants dans le cadre de programmes pérennes de santé procréative et de planification de la famille, le Ministère de la santé et de la protection sociale entreprend une réforme du système de santé. Une des orientations stratégiques de cette réforme est la protection de la santé des femmes, des enfants, des adolescents et des jeunes.

 Aussi des mesures ont-elles été prises en faveur du développement durable du service de la santé procréative et de la santé des mères, des enfants, des adolescents et des jeunes. Aujourd’hui, les services de santé maternelle et infantile ont été réorganisés compte tenu de la médecine factuelle et des normes internationales, de nouveaux programmes rentables sont mis en place, des normes et des protocoles visant à garantir la qualité de l’aide médicale sont élaborés et mis en place à l’échelle nationale et des mesures visant à intégrer les services de santé procréative aux soins de santé primaires sont appliquées. Pour la première fois, des moyens ont été prévus au budget de la santé pour l’acquisition de produits de santé procréative et de contraceptifs. Cet ensemble de mesures a permis de réduire la mortalité maternelle (de 46,5 à 28,3 pour 100 000 naissances vivantes entre 2008 et 2015) et la mortalité infantile et de donner aux femmes un accès à des services de planification de la famille, ce qui a entraîné une baisse des avortements et un plus grand espacement des naissances.

 Reconnaissant qu’il importe d’améliorer le programme de planification de la famille et de répondre aux besoins de la population, le Ministère de la santé et de la protection sociale a élaboré un plan d’exécution du programme de planification de la famille, en collaboration avec des partenaires clefs, notamment le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et l’Agence des États-Unis pour le développement international (USAID), ainsi que d’autres ministères, notamment le Ministère de l’éducation et de la science et le Ministère des finances de la République du Tadjikistan.

 Le Plan d’action national pour la planification de la famille entend aborder de façon globale les questions liées à la santé procréative et à la planification de la famille, en tenant compte des buts et objectifs stratégiques de la politique menée par le Gouvernement dans ce domaine.

1. Des directives générales ont été élaborées pour définir de façon claire et détaillée les activités de routine des prestataires de soins de santé pouvant apporter leur aide ou fournir des services aux victimes ou aux personnes ayant subi des violences sexistes. Les directives générales établissent des procédures claires pour chaque étape des activités quotidiennes, les tâches et les responsabilités auxquelles doivent se soumettre les employés de tout établissement dispensant des soins de santé, qu’il s’agisse d’établissements de soins de santé primaires, intermédiaires ou avancés.
2. Un des aspects de la violence sexiste est la violence sexuelle, qui tend à augmenter. Afin de mettre en place et fournir une aide médicale aux personnes ayant subi des violences sexuelles, un groupe de travail relevant du Ministère de la santé et de la protection sociale a élaboré un protocole clinique à cet effet, destiné aux personnes chargées de la planification des services de santé, à tout le personnel de santé travaillant en soins ambulatoires et à l’hôpital (sages-femmes et infirmiers ayant suivi une formation spécialisée, médecins de famille, infirmiers à domicile, gynécologues-obstétriciens), ainsi que le personnel de santé dispensant des secours médicaux d’urgence, des soins médicaux hospitaliers, des soins spécialisés et avancés à tous les niveaux, selon leurs fonctions et capacités. Ce protocole fournira au praticien des recommandations actualisées sur la consultation, le diagnostic, l’aide médicale et l’appui psychologique et émotionnel nécessaires et la prévention des conséquences des actes de violence sexuelle.
3. Actuellement, 5 217 sages-femmes et 1 749 gynécologues-obstétriciens sont au service des femmes en âge de procréer à l’échelle du pays, dont 2 311 sages-femmes et 304 gynécologues-obstétriciens dans les régions rurales et reculées du pays.
4. Selon la législation, l’État verse aux enfants séropositifs une allocation sociale mensuelle jusqu’à l’âge de 16 ans. Afin de prévenir la transmission du virus de la mère à l’enfant, les enfants nés de mère séropositive reçoivent jusqu’à l’âge de 18 mois une alimentation artificielle (mélanges de lait en poudre, etc.).
5. Les mesures concrètes de lutte contre l’épidémie de VIH dans le pays sont appliquées dans le cadre du programme national de lutte contre l’épidémie de VIH pour la période 2017-2020 (adopté par décret gouvernemental du 25 février 2017). En application d’une des principales orientations stratégiques du programme de prévention du VIH pour la période 2017-2020, des mesures sont prises pour fournir des services de prévention du VIH de qualité à des groupes clefs et vulnérables (orientation no 1), notamment les jeunes (en particulier les jeunes femmes) et les femmes enceintes, entre autres.

 Des campagnes et actions relatives à la prévention du VIH sont menées dans diverses enceintes – institutions publiques, associations, établissements d’enseignement, etc. – où la question de la lutte contre la stigmatisation et de la discrimination liées au VIH est à chaque fois traitée aux côtés d’autres problématiques prévues dans le programme 2017-2020.

 Chaque année, des campagnes à grande échelle et d’autres actions sont menées dans toutes les régions du pays, en mars (campagne #zerodiscrimination), en mai (journée en mémoire des personnes mortes de maladies liées au VIH) et en décembre (journée mondiale de la lutte contre le sida).

 Dans le cadre du programme 2017-2020, la prévention du VIH chez les femmes enceintes comprend des mesures de prévention de la transmission du VIH de la mère à l’enfant et notamment un programme à cet effet. Depuis 2011, toutes les femmes enceintes du pays, sauf celles qui le refusent, sont soumises à un dépistage systématique du VIH. Chaque année, plus de 90 % des femmes enceintes se soumettent au test de dépistage du VIH.

 Dans le cadre du programme 2017-2020 et de ses activités de prévention de la transmission du VIH de la mère à l’enfant, et compte tenu du rapport établi par le pays dans le cadre du suivi de la pandémie de sida à l’échelle mondiale, 139 femmes séropositives ont accouché dans des centres de santé procréative en 2017, où elles étaient placées sous la surveillance de spécialistes.

 Pour 57 de ces 139 femmes, la séropositivité avait été diagnostiquée au cours de leur grossesse du moment (en 2017) et pour les 82 autres, la séropositivité avait été diagnostiquée plus tôt (les années précédentes). Parmi ces 139 femmes, 137 (98,6 %) prenaient un traitement antirétroviral à vie. Les tests de dépistage qui ont été menés sur 96 enfants nés en 2017 de mère séropositive dans les deux mois qui ont suivi leur naissance ont tous donné un résultat négatif.

 Selon les résultats préliminaires du programme national de prévention de la transmission du VIH de la mère à l’enfant, à l’heure actuelle, quand une femme enceinte séropositive est placée sous la surveillance de spécialistes de centres de santé procréative et bénéficie d’un traitement antirétroviral, le risque de transmission du VIH à son enfant est en pratique inférieur à 1 %.

 Femmes rurales

 Paragraphe 20

1. Conformément à la loi sur les retraites du 25 juin 1993, plusieurs catégories de femmes bénéficient de conditions de retraite préférentielles : l’âge de la retraite est fixé à 50 ans pour les femmes ayant travaillé au moins 15 ans comme tractoristes ou opératrices d’engins de chantier (construction et route) et d’engins de chargement et déchargement montés sur tracteur ou pelleteuse ; l’âge de la retraite est fixé à 50 ans pour les femmes ayant travaillé pendant au moins 20 ans comme opératrices de trayeuses, pour autant qu’elles aient satisfait aux normes de service établies ; l’âge de la retraite est fixé à 50 ans pour les femmes ayant travaillé au moins 20 saisons complètes à la culture du coton et la récolte du coton brut ou à la culture, la récolte et la transformation du tabac ; l’âge de la retraite est fixé à 55 ans pour les hommes et 50 ans pour les femmes ayant travaillé au moins 25 ans dans des localités rurales ou villages ou au moins 30 ans dans une ville comme médecin ou travailleur médical chargé des soins et de la prévention auprès des populations.
2. Afin de garantir à la population des zones rurales, notamment aux femmes, l’accès à la justice, les tribunaux ont organisé des audiences foraines : 10 438 en 2014, 11 558 en 2015, 12 976 en 2016 et 15 188 en 2017. En outre, des réunions et conférences ont été organisées sur divers sujets juridiques : 8 151 en 2014, 9 953 en 2015, 7 137 en 2016 et 9 090 en 2017. Enfin, la radio et la télévision ont diffusé des émissions auxquelles participaient des juges : 1 863 en 2014, 1 845 en 2015, 1 586 en 2016 et 2 196 en 2017.
3. Conformément au Programme national et au plan d’action national de prévention de la violence familiale pour la période 2011-2023, dont plusieurs chapitres et une série de mesures sont consacrés à l’élimination des stéréotypes et des attitudes patriarcales à l’égard des femmes, de grandes campagnes de sensibilisation sont menées auprès de la population. À l’échelon local, les pouvoirs publics organisent des campagnes d’éducation et de sensibilisation auprès de la population avec la participation d’associations, de représentants des conseils d’arrondissement (*makhallya*), de militantes et de représentants du clergé, concernant la responsabilité des hommes au sein de la famille, l’égalité des femmes et des hommes et la responsabilité des parents dans l’éducation des enfants.
4. Un des principaux indicateurs de l’efficacité d’une politique d’égalité entre les sexes est la mesure dans laquelle les femmes ont accès aux ressources économiques et financières. Les questions relatives à l’égalité entre les femmes et les hommes constituent un thème transversal de la Stratégie nationale de développement de la République du Tadjikistan à l’horizon 2030, et le principe de l’égalité des femmes et des hommes est pris en compte dans les lois et politiques qui touchent les questions relatives à l’accès à la terre.
5. Afin de réduire le taux de chômage des femmes, des mesures sont prévues dans le cadre du Programme national de formation de femmes spécialistes et d’aide à l’emploi pour la période 2012-2015 afin de stimuler l’activité des femmes. Une des politiques les plus efficaces en matière d’emploi des femmes consiste à soutenir les initiatives d’activité indépendante ou de création d’entreprise des femmes en leur donnant accès au microcrédit, qui est un outil efficace de toute stratégie de réduction de la pauvreté.
6. Début 2018, 665 078 retraités étaient inscrits à l’Agence de l’assurance sociale et des pensions, dont 276 147 femmes vivant en milieu rural.

 En application de la loi relative aux assurances-retraite et aux allocations sociales de retraite, toute personne, homme ou femme, affiliée au régime obligatoire des retraites touche une pension.

 Il n’existe pas de législation distincte en matière de sécurité sociale pour les femmes, étant donné que les femmes ont les mêmes droits que les hommes.

 Les citoyens qui n’ont pas droit aux prestations d’assurance-retraite touchent une allocation sociale de retraite afin de les soutenir sur les plans social et matériel.

1. Tous les deux ans, l’Agence de la statistique publie un recueil statistique intitulé « Femmes et hommes ». Il présente un aperçu de la situation des femmes et des hommes dans tous les secteurs de l’économie et sur le plan social par rapport aux années précédentes. Le dernier recueil a été publié en 2016.
2. Du 8 août au 11 novembre 2017, l’Agence de la statistique a mené l’étude démographique et sanitaire 2017, avec l’appui financier de l’USAID. Ont également concouru financièrement le FNUAP et le Fonds des Nations Unies pour l’enfance (UNICEF) au Tadjikistan. Le principal objectif de cette étude est de fournir des données à jour sur les indicateurs démographiques et sanitaires clés que sont la fécondité, l’utilisation de moyens de contraception, la santé et la nutrition de la mère et de l’enfant, la mortalité infantile, les violences faites aux femmes dans le cercle familial, l’éducation des enfants et les connaissances et les comportements liés au VIH/sida et à d’autres infections sexuellement transmissibles, ainsi que d’autres questions liées au tabagisme et à l’hypertension artérielle.

 La majeure partie des personnes ayant participé à l’étude sont des femmes en âge de procréer, âgées de 15 à 49 ans.

 Un recueil statistique intitulé « Indicateurs de l’égalité femmes-hommes dans les *dekhkan* » présente chaque année des informations sur la situation des femmes et des hommes dans le secteur agricole et notamment dans les exploitations paysannes (*dehkan*) par rapport aux années précédentes. Le dernier recueil a été publié en 2017.

1. Les indicateurs de l’égalité femmes-hommes dans les activités de production des *dehkan* font partie des principaux indicateurs reflétant les principes fondamentaux d’égalité entre les femmes et les hommes et d’égalité des chances dans le secteur agricole. L’Agence de la statistique a révisé six formulaires de statistiques agricoles conformément à la décision no 2 du Conseil de coordination du projet relatif à la réforme foncière et aux droits des femmes à la terre et aux autres ressources économiques (par. 4) du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) concernant les indicateurs d’égalité femmes-hommes dans les rapports sur l’avancée des réformes foncières et le rôle et la situation des femmes rurales dans le secteur agricole.

 Au 1er janvier 2017, on comptait 145 107 exploitations agricoles en activité. Le nombre d’exploitation paysannes (*dehkan*) dirigées par une femme était de 31 041 en 2016, soit 21,4 % de l’ensemble de ces exploitations, dont le nombre augmente chaque année. Par rapport à 2011, le nombre d’exploitations paysannes a été multiplié par 2,5.

 Dans le cadre des réformes, le Gouvernement a mis en place un cadre juridique visant à favoriser l’amélioration de la condition des femmes dans la société et l’égalité des droits et des chances entre femmes et hommes, ce qui a permis de renforcer notablement les droits des femmes et leur accès aux facteurs de production, et en premier lieu à la terre. À la suite des réformes menées dans le secteur agricole, de nombreuses exploitations paysannes (*dehkan*) ont été transformées en exploitations familiales et individuelles de moindre taille. Ce processus a ainsi contribué à l’augmentation du nombre de femmes à la tête d’entreprises et notamment à l’augmentation du nombre d’exploitations paysannes dirigées par des femmes.

 La moitié (49,3 %) des 8,7 millions d’habitants du pays (8 742 800 au 1er janvier 2017) sont des femmes et leur nombre augmente chaque année. En 2010, le nombre total de femmes occupant des fonctions de direction dans les entreprises et organisations était de 9 469. En 2016, ce chiffre avait été multiplié par 1,9, atteignant 17 556 femmes. Ces six dernières années on observe une augmentation du nombre d’exploitations paysannes et d’entreprises, comme l’indique le nombre d’autorisations et de permis délivrés. Entre 2010 et 2016, le nombre de chefs d’exploitations paysannes a été multiplié par 5,7 (de 5 450 en 2010 à 31 041 en 2016).

1. En 2017, l’Agence de la statistique a publié un rapport analytique intitulé « La situation de l’emploi sur le marché du travail du Tadjikistan » à partir des résultats d’une enquête menée auprès de la population active du 20 juillet au 20 août 2016. Cette enquête, la troisième du genre menée au niveau national par les services de la statistique, a été réalisée avec le soutien financier de la Banque mondiale, dans le cadre de la stratégie nationale de développement des statistiques mise en place par l’Agence de la statistique. L’enquête de 2016 avait pour principal objectif de recueillir des données statistiques sur les éléments suivants :

 • Le nombre de personnes ayant une activité professionnelle, notamment l’effectif de la population active et le nombre de personnes hors population active ;

 • Le nombre total de personnes sans emploi et le taux de chômage dans le pays ;

 • Le nombre de personnes employées dans le secteur informel et le taux d’emploi informel total ;

 • Les migrations professionnelles internationales et leurs destinations ;

 • Les migrations pendulaires internes ;

 • L’emploi des enfants et des adolescents âgés de 12 à 17 ans ;

 • Le travail non rémunéré des stagiaires et des personnes en formation professionnelle ou technique ;

 • Le travail des bénévoles ;

 • L’activité de production de biens et de services pour usage personnel ;

 • Les caractéristiques du marché du travail sous l’angle de l’égalité femmes‑hommes.

L’enquête de 2016 porte une attention particulière aux données nécessaires pour déterminer les aspects du travail et de l’emploi liés à la problématique femmes‑hommes, ainsi qu’au chômage des femmes.

1. La population active féminine (de 15 à 75 ans) représente plus de la moitié de la population du Tadjikistan. Le niveau d’activité des femmes est de 32,6 %. Ce chiffre signifie que les capacités des femmes sont peut-être moins bien exploitées dans la population active que celle des hommes. Le taux d’emploi était en outre considérablement plus élevé pour les hommes que pour les femmes (respectivement 59,5 % et 40,5 %). Cependant, les données relatives au taux de chômage et à d’autres aspects de la sous-exploitation de la population active qui ressortent de l’enquête de 2016 font apparaître que les femmes se trouvent dans une bien meilleure situation que les hommes. Par ailleurs, en termes absolus, le nombre de femmes qui restent à l’écart du marché du travail dépasse largement le nombre d’hommes (1 806 249 contre 1 125 857). En ce qui concerne la structure de l’emploi par profession, on note un écart important entre hommes et femmes. Les femmes étaient concentrées dans un nombre restreint de métiers, ce que confirme l’indice de ségrégation des emplois, qui était à 0,62 % en faveur des hommes.

 Groupes de femmes défavorisées

 Paragraphe 21

1. Ces dernières années, le Gouvernement a accordé une attention particulière aux familles de migrants, aux femmes de travailleurs migrants abandonnées et aux femmes chefs de famille. Dès 2009 une étude avait été réalisée sur les femmes de travailleurs migrants tadjiks abandonnées. Selon un rapport de l’Entité des Nations Unies pour l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes (ONU-Femmes), l’âge des femmes abandonnées par leur mari migrant s’étale de 24 à 60 ans. Les femmes abandonnées vivent principalement en milieu rural.

 Les familles abandonnées se heurtent à d’importants problèmes, notamment : manque d’argent pour assurer l’alimentation quotidienne complète de tous les membres de la famille, manque d’emplois, de terres et de logement et problèmes touchant les enfants (scolarisation et études supérieures, emploi, et mariage d’enfants), accès à l’aide juridique restreint (avocat, etc.). Par ailleurs, les femmes estiment que leur niveau d’instruction et leur expérience professionnelle ne leur suffit pas pour créer une petite entreprise, elles craignent de contracter un emprunt auprès d’une banque et elles ont peur de ne pas savoir utiliser ces fonds de façon éclairée.

 Compte tenu de la situation actuelle, les autorités gouvernementales compétentes collaborent étroitement avec des organisations internationales et des ONG sur cette problématique. En particulier, le Ministère du travail, des migrations et de l’emploi et l’organisation Save the Children ont réalisé un projet de réduction des conséquences économiques et sociales négatives des migrations économiques par une meilleure défense des familles et des enfants de migrants vivant au Tadjikistan. Les recherches menées dans le cadre de ce projet ont permis de trouver une solution aux problèmes de 270 familles de travailleurs migrants, de faire bénéficier 872 citoyens de consultations juridiques, de scolariser 19 enfants en internat, d’envoyer 178 femmes et enfants dans des structures où ils ont pu bénéficier de consultations psychologiques gratuites, de placer gratuitement 127 enfants issus de familles vulnérables de travailleurs migrants dans des centres de soutien scolaire, et d’exempter 143 écoliers des frais de scolarité et dépenses connexes.

 En outre, dans les districts de Racht et de Kulob, l’OIM a réalisé en collaboration avec ONU-Femmes un projet visant à renforcer les droits et élargir les perspectives des familles de travailleurs migrants restées au Tadjikistan.

1. Dans tous les districts du pays, des centres de consultation et de formation des travailleurs migrants offrent à ces populations des services gratuits. En outre, le Service des migrations a mis en place des bureaux d’accueil et de conseil pour les travailleurs migrants ainsi qu’un numéro d’urgence.
2. Ces dernières années, des mesures ont été prises pour réintégrer les travailleurs migrants revenant de l’étranger. Dans le cadre du programme d’emploi des travailleurs migrants revenant de l’étranger, 7 762 travailleurs migrants ont pu trouver un emploi au Tadjikistan en 2016.
3. Le projet de loi relatif à la migration économique, qui est en cours d’élaboration, prévoit un dispositif visant à retrouver les enfants abandonnés par des travailleurs migrants et à garantir leurs droits aux prestations sociales, à l’éducation et à la santé.
4. Dans le cadre d’une collaboration avec le bureau de l’UNICEF au Tadjikistan, un projet de protection des enfants subissant les conséquences de la migration sera mis en place à partir de juin 2018 dans six villes et districts du pays pour une durée de trois ans. Ce projet, financé par l’Union européenne, vise à défendre les droits des enfants qui subissent les effets négatifs des migrations et à apporter une aide à leur famille quand elles vivent dans des conditions difficiles. Un comité de coordination constitué de représentants des ministères et agences concernés et d’organisations internationales a été créé pour piloter le projet.

 Paragraphe 22

1. Afin de garantir la sécurité et l’ordre public dans les localités et de maintenir le secret des sites d’importance stratégique, conformément à la loi relative aux réfugiés, un décret gouvernemental a été pris le 26 juillet 2000, établissant la liste des localités de la République du Tadjikistan dans lesquelles les demandeurs d’asile et les réfugiés n’ont pas le droit de séjourner. Les demandeurs d’asile et les réfugiés qui s’établissent sur le territoire doivent tenir compte de cette liste. Les administrations publiques locales et les autorités des localités qui ne figurent pas sur la liste doivent faire en sorte que les demandeurs d’asile et les réfugiés s’établissent dans des localités disposant d’infrastructures suffisantes. Les demandeurs d’asile et les réfugiés peuvent étudier et avoir une activité professionnelle, se faire employer et travailler à leur compte dans d’autres localités. Compte tenu du risque de crimes terroristes et extrémistes et de propagation de maladies infectieuses ainsi que d’autres menaces, les réfugiés ne sont pas autorisés à séjourner dans certaines villes et certains districts, car la majorité des personnes réfugiées au Tadjikistan proviennent d’Afghanistan, où la situation demeure instable. Afin d’améliorer la collaboration avec les demandeurs d’asile et les réfugiés, le Gouvernement a adopté un décret le 2 août 2004 excluant certains districts de la liste des localités interdites.

 Les personnes réfugiées au Tadjikistan, y compris les femmes et les enfants, ont le droit de bénéficier de soins médicaux, de rechercher un emploi, de se faire employer et de travailler à leur compte et jouissent d’autres droits, notamment le droit à l’éducation primaire et secondaire. Les autorités locales prennent les dispositions nécessaires pour installer les réfugiés dans des localités disposant d’infrastructures suffisantes.

 Mariage et relations familiales

 Paragraphe 23

1. En application de l’article 33 de la Constitution, toute personne a le droit de fonder une famille et les hommes et les femmes ayant atteint l’âge de nubilité ont le droit de librement contracter mariage. Seuls les mariages contractés auprès de services d’état civil sont reconnus. Les mariages célébrés selon des rites religieux n’ont aucune valeur légale. Les mariages célébrés selon des rites religieux sur le territoire du pays avant le 19 décembre 1929 sont considérés comme valables.
2. Les autorités de l’État mènent régulièrement des campagnes de sensibilisation auprès de la population et en particulier auprès des couples qui ne sont pas officiellement mariés et qui ont des enfants.
3. Selon les statistiques de 2017, les services d’état civil du pays ont enregistré 35 496 demandes de reconnaissance de paternité. Au premier trimestre de 2018, ce nombre s’établissait à 9 267. Voir également les réponses concernant les paragraphes 6 à 8.